

FLASH INFO

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : LES CONGÉS PAYÉS DÉSORMAIS PRIS EN COMPTE



AVANT / APRÈS : CE QUI CHANGE

Avant :

Les congés payés étaient en principe exclus du calcul du seuil des heures supplémentaires (sauf cas particuliers).

Aujourd'hui :

Les congés payés sont assimilés à du temps de travail effectif pour le déclenchement des heures supplémentaires.

Concrètement :

Un salarié peut désormais générer des heures supplémentaires "théoriques" pendant ses congés, comme s'il avait travaillé.

CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES

Ce changement n'est pas neutre et implique plusieurs impacts :

- Risque de rappels de salaire
- Augmentation du coût du travail
- Révision des paramétrages de paie
- Adaptation des outils de gestion du temps
- Sécurisation des pratiques RH

UN REVIREMENT JURISPRUDENTIEL IMPORTANT

Sous l'influence du droit de l'Union européenne et notamment de la directive 2003/88/CE relative au temps de travail, la Cour de cassation a récemment opéré un revirement de jurisprudence.

Désormais, les périodes de congés payés doivent être prises en compte dans le calcul du seuil déclenchant les heures supplémentaires.

Cette évolution s'applique :

- au décompte hebdomadaire
- mais aussi aux organisations du temps de travail sur une période supérieure (ex : modulation sur plusieurs semaines)

L'ACCOMPAGNEMENT AUCAP

Chez AUCAP, nous accompagnons les entreprises dans :

- la mise en conformité sociale
- la sécurisation des pratiques RH
- l'optimisation des processus paie et gestion du temps

Un diagnostic rapide peut vous permettre d'anticiper les risques.

À RETENIR

- Le seuil des heures supplémentaires ne dépend plus uniquement du travail effectif.
- Les congés payés peuvent désormais augmenter le volume d'heures supplémentaires.
- Une mise en conformité rapide est essentielle.